

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES

VILLE



DE LE QUESNOY

59530

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2019

Etaient présents :

M. BEAUBOUCHER François, M. BONIFACE Pierre, M. CLIQUET Benoît, M. COLPIN Jérôme, Mme DE MEYER Amélie, Mme DEFONTAINE Christiane, Mme DEGRAEVE Sonia, M. DEVILLERS Frédéric, M. DUREUX Fabrice, M. GOUGA Amar, Mme GRUSON Elisabeth, Mme HENRY Marie-Antoinette, M. LEFEBVRE Denis, Mme LESNE Marie-Sophie, M. PETITBERGHIEN Jean-François, Mme PLICHON Bernadette, M. RAOULT Paul, Mme SARAZIN Elena, Mme VERDIERE Delphine, M. WILLIAME Daniel.

Procurations :

Mme SELVEZ Monique donne pouvoir à M. DUREUX Fabrice, M. ZDUNIAK Daniel donne pouvoir à Mme LESNE Marie-Sophie, Mme POTTIEZ Dorothée donne pouvoir à M. PETITBERGHIEN Jean-François, Mme LECLERCQ Martine donne pouvoir à M. GOUGA Amar, Mme DECLERCK Axelle donne pouvoir à Mme DEGRAEVE Sonia, Mme DUBRUNFAUT Anne-Marie donne pouvoir à Mme PLICHON Bernadette, Mme BURLION Marie-José donne pouvoir à M. COLPIN Jérôme, M. MERCIER Michel donne pouvoir à M. WILLIAME Daniel, M. MARTEAU Aurélien donne pouvoir à Mme VERDIERE Delphine

Excusés :

Mme BURLION Marie-José – Mme DECLERCK Axelle – Mme DUBRUNFAUT Anne-Marie – Mme LECLERCQ Martine – M. MARTEAU Aurélien – M. MERCIER Michel – Mme POTTIEZ Dorothée – Mme SELVEZ Monique - M. ZDUNIAK Daniel

Secrétaire de séance : M. BEAUBOUCHER François

Présidente de séance : Mme LESNE Marie-Sophie

QUESTION N°1 : VENTE DE BOIS AUX PARTICULIERS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération en date du 31 mai 2018 créant régie sera créée pour permettre la vente de bois de chauffage provenant des coupes et abattages d'arbres situés sur le territoire de la commune.

Il a été délibéré que ce bois pouvait être vendu aux agents de la commune en priorité, ainsi qu'aux bénéficiaires des aides du CCAS au prix suivant : **30 € le stère non coupé et non livré**

Il est proposé d'étendre la vente aux particuliers en cas de surplus

Pour répondre à la demande de particuliers qui souhaitent acheter le bois coupé, il est proposé à l'assemblée de fixer le tarif du stère à **45 € le stère coupé et non livré.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 27 voix et 2 abstentions.

- Approuve cette vente de bois de chauffage communal
- Maintenir le tarif de 30 € le stère non coupé et non livré
- Fixe le prix du stère de bois à 45 € coupé non livré

QUESTION N°2 a) : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que l'un des agents de la collectivité bénéficie d'un avancement de grade au 1^{er} juin 2019,

Il est proposé à l'assemblée la création au 1^{er} juin 2019 d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet au 1^{er} juin 2019
- Dit que les crédits sont inscrits au budget

QUESTION N°2 b) : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION DE QUATRE EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AUX SERVICES TECHNIQUES (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2

Considérant qu'il est nécessaire de recruter de quatre agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité ;

- la création en 2019 de quatre emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade de d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Ces emplois non permanents seront occupés par quatre agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum sur une période de 12 mois.

Ils devront justifier d'une condition d'expérience professionnelle.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 348 (ou au maximum sur l'indice brut 407) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

QUESTION N°2 c) : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AUX SERVICES TECHNIQUES
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter de deux agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité ;

- la création en 2019 de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Ces emplois non permanents seront occupés par deux agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois.

Ils devront justifier d'une condition d'expérience professionnelle.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 348 (ou au maximum sur l'indice brut 407) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

QUESTION N° 3 : REMPLACEMENT EN TOUT OU PARTIE DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU TITRE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE, PAR LE PRODUIT DES IMPOTS

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN
- L'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 30 juin 2016, du 30 décembre 2016 et du 31 juillet 2017 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* » par la commune,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de (article L. 5212-20, à savoir :

1/ « *Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts* »,

2/ « *La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part* ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 14 décembre 2018 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2018 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

Considérant que la cotisation s'élève pour l'année 2019 à 25 755 € TTC (5€ X 5 151 Habitants)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

ARTICLE 1

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'incendie

ARTICLE 2

Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndical sur le budget général de la commune.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

ARTICLE 4

Madame le Maire est chargée d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal administratif de LILLE.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la Commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la Commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de LILLE.

QUESTION N°4 : FINANCEMENT DE LA RENOVATION DE SALLE AU CENTRE LOWENDAL POUR LA CREATION D'UN TIERS-LIEU NUMERIQUE ET D'UN CENTRE D'ACCUEIL SOCIAL POUR LA REINSERTION PAR L'EMPLOI

Madame le Maire expose qu'une partie de la caserne Lowendal est aujourd'hui inoccupée. Il s'agit des deux travées situées à l'extrémité du bâtiment, au rez-de-chaussée et à l'étage, côté salle de sport. Ces espaces présentent l'avantage d'être parfaitement accessibles aux personnes à mobilité réduite du fait de la présence d'un ascenseur.

La Municipalité envisage d'y installer un tiers-lieu tel qu'indiqué dans la fiche action n°2 du Pacte pour la réussite de la Sambre-Avesnois-Thiérache ainsi que d'un centre d'accueil social axé sur la réinsertion par l'emploi qui permettrait de constituer un guichet unique pour les administrés.

Dès cette année la municipalité souhaite réaliser la rénovation totale de ces salles (démolitions, isolation, électricité, sols etc.), préalable indispensable à l'installation de ces équipements. Ce projet intègre également la sécurisation des accès à cet équipement et plus largement à l'ensemble de la caserne Lowendal et de la salle de sport Michel Bernard par l'installation de serrures avec contrôle d'accès, d'alarmes et de caméras de vidéo-protection. Enfin, la municipalité désire poursuivre sa politique d'économie d'énergie dans les bâtiments publics en remplaçant l'éclairage existant par des LED.

Ce dossier s'inscrit dans trois des axes d'intervention de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), à savoir le développement du numérique, la transition énergétique et la mise au norme et la sécurisation des équipements publics. Le coût prévisionnel total de l'opération est de 283 029.69 € HT. La Municipalité souhaite solliciter la DSIL à hauteur de 40% de ces dépenses, soit 113 211.88 euros HT.

En outre, la Région Hauts-de-France, via des crédits dédiés à la Politique de la Ville, pourrait également être co-financeur.

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DSIL 2019 pour le projet de rénovation de salles au centre Lowendal pour la création d'un tiers-lieu numérique et d'un centre d'accueil pour la réinsertion par l'emploi au centre Lowendal à hauteur de 40% de la dépense prévisionnelle HT, soit 113 211.88 euros HT, d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Hauts-de-France ou tout autre financeur ou financement à identifier pour ce projet, d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et de dire que les crédits seront inscrits au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- autorise Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DSIL 2019 pour le projet de rénovation de salles au centre Lowendal pour la création d'un tiers-lieu numérique et d'un centre d'accueil pour la réinsertion par l'emploi au centre Lowendal à hauteur de 40% de la dépense prévisionnelle HT, soit 113 211.88 euros HT

- autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Hauts-de-France ou tout autre financeur ou financement à identifier pour ce projet

- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

- dit que les crédits seront inscrits au budget

QUESTION N°5 a) : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 – VILLE DU QUESNOY

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée que le compte de gestion est établi par le comptable de la commune à la clôture de l'exercice.

Elle le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'approbation en même temps que le compte administratif.

Après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Vote le compte de gestion 2018 de la commune de LE QUESNOY

QUESTION N°5 b) : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 – REGIE MUNICIPALE DU CAMPING DU LAC VAUBAN

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée que le compte de gestion est établi par le comptable de la régie municipale du camping du Lac Vauban à la clôture de l'exercice.

Elle le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'approbation en même temps que le compte administratif.

Après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Vote le compte de gestion 2018 du budget de la Régie Municipale du Camping du Lac Vauban

QUESTION N°6 a) : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET VILLE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire avec 6 abstentions, Madame le Maire ne prenant pas part au vote, vote le compte administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu	9 044 471, 40 €
	Réalisé	5 409 340, 69 €
	Reste à réaliser	2 214 407, 13 €

Recettes	Prévu	9 044 471, 40 €
	Réalisé	2 650 944, 39 €
	Reste à réaliser	1 765 870, 34 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu	11 288 173, 86 €
	Réalisé	7 117 717, 65 €
	Reste à réaliser	0, 00 €

Recettes	Prévu	11 288 173, 86 €
	Réalisé	12 091 374, 08 €
	Reste à réaliser	0, 00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 2 758 396, 30 €
Fonctionnement :	4 973 656, 43 €
Résultat global	2 215 260, 13 €

QUESTION N°6 b) : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – REGIE DU CAMPING MUNICIPAL DU LAC VAUBAN

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire avec 6 abstentions, Madame le Maire ne prenant pas part au vote, vote le compte administratif de l'exercice 2018 de la régie municipale du camping et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu	56 088, 98 €
	Réalisé	13 333, 53 €
	Reste à réaliser	0, 00 €
Recettes	Prévu	56 088, 98 €
	Réalisé	56 029, 92 €
	Reste à réaliser	0, 00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu	350 230, 89 €
	Réalisé	250 362, 33 €
	Reste à réaliser	0, 00 €
Recettes	Prévu	350 230, 89 €
	Réalisé	354 888, 50 €
	Reste à réaliser	0, 00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	42 696, 39 €
Fonctionnement :	104 526, 17 €
Résultat global	147 222, 56 €

QUESTION N°7 a) : BUDGET VILLE : AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Sophie LESNE, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	747 614.57 €
- un excédent reporté de :	4 227 041.86 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	4 973 656.43 €

- un déficit d'investissement de :	2 758 396.30 €
- un déficit des restes à réaliser de :	448 536.79 €
Soit un excédent de financement de :	3 206 933.09 €

DÉCIDE avec 23 voix pour et 6 abstentions d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCÉDENT	4 973 656.43 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	3 206 933.09 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	1 766 723.34 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	2 758 396.30 €

QUESTION N°7 b) : REGIE CAMPING MUNICIPAL : AFFECTATION DES RESULTATS COMPTE ADMINISTRATIF CAMPING 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Sophie LESNE, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	2 672.28 €
- un excédent reporté de :	101 853,89 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	104 526.17 €
- un excédent d'investissement de :	42 696,39 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un excédent de financement de :	42 696,39 €

DÉCIDE avec 23 voix pour et 6 abstentions d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCÉDENT	104 526,17 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	104 526,17 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	42 696,39 €

QUESTION N°8 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

La commune n'a pas reçu à ce jour l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'année 2019 et qui permet au Conseil Municipal, après avis de la commission des finances, de statuer sur les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux d'imposition.

Considérant que l'équilibre du budget sera assuré avec les taux adoptés en 2018, Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

TAXES	TAUX
Habitation	26.57
Foncière (bâti)	25.83
Foncière (non bâti)	80.86

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Adopte ces taux

QUESTION N°9 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que parallèlement aux aides de fonctionnement attribuées chaque année aux associations, un appel à projets visant à soutenir des actions innovantes sortant du cadre classique de fonctionnement sera lancé auprès de celles-ci

Nom du tiers	Propositions 2018	Observations	Propositions 2019	Observations	Observations
AIKIDO	1 300,00		1 000		
ARCHERS DE MORMAL	1 500,00		1 500		
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE	2 250,00		2 250		
BOXE AMERICAINE					
COURIR A LE QUESNOY			1 000		
CYCLO CLUB QUERCITAIN	1 400,00		1 400		
FOOTBALL LOISIRS QUERCITAIN	1 600,00	dont 400 € except.	1 600		
HANDBALL	5 100,00		5 100		
JUDO CLUB QUERCITAIN	2 800,00		2 800		
KARATE DO	2 300,00		2 300		
MILLE PATTES QUERCITAIN			400		
MOTO CLUB DE L'AVESNOIS	1 250,00		1 250		
PETANQUE QUERCITAINE	1 800,00		1 800		
QUERCY CARP			500		
QUERCY LOISIRS	920,00		1 500		
SOCIETE COLOMBOPHILE	820,00		1 000	Dont 300 € except	
SPORTS ATHLETIQUES QUERCITAINS	13 000,00		13 000		
TENNIS CLUB LE QUESNOY			5 200		
VELO CLUB QUERCITAIN	4 500,00	dont 3 000 € cyclo cross	1 500 6 500	Fonctionnement épreuves	
VOLLEY BALL	4 500,00		5 000		

HOCKEY CLUB	2 000,00		2 000
A.P.E.DE LA CRECHE			
A.P.E.DE L'ECOLE AVERILL	200,00		350
A.P.E.DE L'ECOLE CENTRE			350
A.P.E.DE L'ECOLE CHEVRAY	450,00		450
A.P.E. DU LYCEE COLLEGE	450,00		450
ACPG CATM	1 300,00		1 300
ADRASEC 59	350,00		350
AECFR	350,00		Fusion
LEGTA - ALESAG	350,00		350,00
AMICALE DES DONNEURS DE SANG			500
AMICALE JEUNES POMPIERS VOLONTAIRES	350,00		350
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	500,00		500
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	90 300,00		82 105.00 €
ASSOCIATION DU COTE DE CHEZ TOIT			
ASSOCIATION LA VERRIERE	350,00		350
ASSOCIATION "QUERCINEMA"	5 000,00		5 000
ASSOCIATION DE CARDIOLOGIE	650,00		650
ASSOCIATION JUSTE UN SOURIRE	500,00		500
ASSOCIATION LE QUESNOY-NOUVELLE ZELANDE			910
ASSOCIATION LES CROQUEURS DE POMMES			
ASSOCIATION DE SECOURISME			
ASSOCIATION VIE LIBRE	300,00		
ATELIER SOIE ET PEINTURE	500,00		500
CERCLE HISTORIQUE QUERCITAIN	1 000,00		1 000
CHORALE QUERCITAINE	500,00		500
CLUB DES PETITES MAINS	480,00		480
CLUB IMAG'IN ACTION	1 500,00		1 500
CLUB VERMEIL	820,00		820
COMITE BIMBERLOT	1 100,00		1 500
COMITE D'ECHANGES INTERNATIONAUX	1 300,00		1 650
COMPTOIR DES ARTISANS	350,00		350
DDEN	350,00		350

ETOILES QUERCITAINES	350,00		350	
FNATH	350,00			
HARMONIE MUNICIPALE	20 100,00		20100	
LA GAULE QUERCITAINE	350,00		350	
LA BANDE A LEO			1 500	
LES BOUTIQUES QUERCITAINES	15 000,00		15000	
MARCHING BAND	3 000,00	dont 1 800,00 € except. 20 ans	2 200	
MEDAILLES DU TRAVAIL	600,00		600	
MEDAILLES MILITAIRES	350,00		350	
PAILLES DE FLEURS ASSOCIATION	320,00		350	
PRINTEMPS CULTUREL DU VALENCIENNOIS	1 000,00		1 000	
QUERCY TOUR-CLUB SPORTIF	1 000,00		1 000	
RESTOS DU CŒUR				
RUCHER ECOLE DU QUERCITAIN	350,00		350	
SAINT VINCENT DE PAUL	350,00		400	
SAINTE THERESE ASSOCIATION	10 530,00			
SECOURS CATHOLIQUE	400,00		400	
SOROPTIMIST			350	
LIBRAMIS			350	
SCOUTS			350	
VAUBAN PASSION MOTO CLUB	500,00		500	
LES AMIS DU CAMPING	350,00		350	
GRAF - THEATRE DE BIMBERLOT	1 440,00		1 440	1440 Solde 2018
RESA	400,00		400	
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT			1 312	1312 Solde 2018
COUP DE POUCE CLE	250,00		250	
PSYCHOTERAPEUTE			4 800	
INSTEP (hors programmation)			2 642	
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	12 000,00		12 000	

Les crédits des subventions aux associations sont inscrits au budget, article 65748, ceux pour le CCAS à l'article 65736.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité l'attribution des subventions aux associations précitées sauf en ce qui concerne le Club de Volley où Monsieur MERCIER s'abstient en sa qualité de président du Club et l'Association La Verrière où Madame GRUSON s'abstient.

QUESTION N°10 a) : BUDGET 2019 – VILLE DU QUESNOY

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Sophie LESNE, Maire, avec 22 voix pour et 7 abstentions

vote les propositions nouvelles du budget de l'exercice 2019

INVESTISSEMENT

Dépenses : 5 220 448.68 €
Recettes : 5 669 025.47 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 8 617 323.34 €
Recettes : 8 617 323.34 €

Pour rappel total du budget

Investissement

Dépenses : 7 434 895.81 € (dont 2 214 407.13 € de RAR)
Recettes : 7 434 895.81 € (dont 1 765 870.34 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 8 617 323.34 €
Recettes : 8 617 323.34 €

QUESTION N°10 b) : BUDGET 2019 – REGIE DU CAMPING MUNICIPAL DU LAC VAUBAN

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Sophie LESNE, Maire, avec 23 voix pour et 6 abstentions,

vote les propositions nouvelles du budget de l'exercice 2019

INVESTISSEMENT

Dépenses : 81 382.56 €
Recettes : 81 382.56 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 356 626.17 €
Recettes : 356 626.17 €

Pour rappel total du budget

Investissement

Dépenses : 23 300.00 €
Recettes : 61 083.90 €

Fonctionnement

Dépenses : 336 327.51 €
Recettes : 356 626.17 €

Fait à Le Quesnoy, le 29 mai 2019



Marie-Sophie LESNE
Maire
Vice-présidente de la CCPM
Vice-présidente de la Région Hauts-de-France